



solutions contentieux bancaire?

Par wad, le 26/05/2010 à 09:15

bonjour,

suite à des problèmes de santé il y a 3 ans et n'ayant bénéficié d'aucune indemnité je me suis retrouvé sans aucun revenu, j'ai dû fermer mon entreprise artisanale. J'ai retrouvé un emploi comme remplaçant qui m'a permis d'ouvrir des droits assedic, jusque là pas de problèmes financiers "graves", hors les assedic ont mis plus de 5 mois à me verser mes droits, période durant laquelle je n'ai pu honorer mes crédits immobilier et auto. Après plusieurs rendez-vous avec le directeur de ma banque et malgré des arrangements oraux, j'ai reçu un recommandé des contentieux de ma banque me demandant l'exigibilité intégrale de mes crédits (plus des frais exorbitants) sous 20 jours. Après un rendez-vous avec les contentieux, j'ai pu bénéficier d'un délai pour vendre mon véhicule et procéder au remboursement du crédit auto aussi de repasser mon compte courant "dans le vert". Depuis j'ai repris une activité salariale en interim, mon crédit immo est honoré depuis deux mois, (j'ai environ 15 mois de retard), et les contentieux me relance en me menaçant de saisir mon bien alors que j'ai repris les remboursements!!!

je n'ai plus de carte de paiement ni de chéquier mais ne suis pas, à ma connaissance, interdit bancaire. je n'ai plus la gestion de mon compte ni même de relevé bancaire. je suis obligé de me "battre" pour avoir la possibilité de retirer du liquide au guichet alors que mon compte est approvisionné. j'ai encore des dettes auprès d'huissiers que je ne peux honorer car la banque me laisse retirer vraiment que le minimum pour vivre et se garde le reste.

les menaces de saisie de mon bien immo ne cessent, et la valeur de vente ne couvrira pas mes dettes, je continuerai donc à rembourser un bien que je n'ai plus, entraînant des charges qui me bloqueront pour retrouver un autre logement même en location.

je ne sais plus où m'orienter...

je ne suis pas mauvais payeur mais on ne me laisse pas beaucoup de possibilité. J'ai aujourd'hui une opportunité de partir en pays limitrophe, les contentieux auront-ils des droits sur un compte à l'étranger? me laisseront-ils rembourser mes dettes depuis l'étranger en approvisionnant mon compte français par virement? Et, au pire des cas, existe-t-il des droits de prescription?

vous remerciant par avance...